

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1^{ère} séance ordinaire de la 1704^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 17 mars 2025 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>M. Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>M. Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Sylvie Lemire</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Carole Brisebois Vendette</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>
<i>Ainsi que</i>	
<i>Mathieu Robillard</i>	<i>directeur général et greffier trésorier</i>

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7706-03-2025

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Déclarations d'intérêts des élus
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1 Retour de la période de questions de la dernière séance

3.2 Période de questions

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE FÉVRIER 2025

6. RECETTES ET COMPTES À PAYER

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Aucun

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

8.1 Résolution mandatant le directeur général à octroyer un mandat à la firme Aedifica pour la rédaction d'un règlement sur les redevances au développement

8.2 Résolution mandatant le directeur général à octroyer un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement dans le projet de l'usine de traitement des eaux usées

8.3 Nomination de madame Sylvie Lemire au conseil d'administration du Moulin Bleu

8.4 Résolution - autorisation de signature d'une convention de location avec le cercle de fermières de Saint-Roch-de-l'Achigan

8.5 Résolution d'annulation d'octroi de contrat pour les travaux de démolition du petit garage

8.6 Résolution - octroi de contrat pour les travaux de démolition du petit garage

9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS

9.1 Octroi de contrat pour l'analyse de projets de modifications au bâtiment de la mairie

10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS

10.1 Modification à la convention intervenue entre le Ministère des transports et de la mobilité durable et la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan dans le dossier no. Gau43838 -réfection de la rue faucher

10.2 Résolution – création d'un poste d'opérateur au service technique de l'eau

11. SERVICE DE L'URBANISME

- 11.1 Résolution pour le prolongement d'un contrat à temps partiel à titre d'inspectrice adjointe (Debbie Bissonnette)
- 11.2 Résolution relative à l'aménagement d'une traverse piétonnière entre les immeubles JC Perreault et le complexe sportif
- 11.3 Résolution relative à l'aménagement d'une traverse piétonnière pour motion composite
- 11.4 Dérogation –marge avant secondaire- garage -29 à 33, rue Dufort - Propriété de France Trudel

12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 12.1 Résolution concernant les enjeux du camp de jour - analyse et recommandations
- 12.2 Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité (FRR) pour l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en fête 2025
- 12.3 Demande de fonds pour les frais professionnels liés à l'aménagement d'un skatepark et d'un pumptrack

13. DIVERS

- 13.1 Résolution – demande de commandite et invitation à la 43e revue sur glace du CPA tourbillon des Laurentides inc
- 13.2 Invitation au tournoi de golf au profit des Triades
- 13.3 Résolution pour l'inscription du directeur général et de la directrice générale adjointe à la tournée de zones – Lanaudière
- 13.4 Invitation à la soirée des bénévoles du centre d'action bénévole de Montcalm
- 13.5 Résolution pour la participation au 4e souper homard à volonté au profit du complexe sportif
- 13.6 Résolution : inscription au colloque "Diversifier le financement en patrimoine 2025"

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

RETOUR DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois de février 2025.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE FÉVRIER 2025

7707-03-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le procès-verbal de la 1703^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont la séance s'est tenue le 10 février 2025.

Adoptée unanimement

RECETTES ET COMPTES À PAYER

7708-03-2025

Recettes du mois de février 2025

Un état des recettes du mois de février 2025 au montant de 1 923 268.19 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées à la table du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de février 2025 pour un montant total de 1 333 716.55 \$ réparti de la façon suivante :

- *Comptes à payer : chèque no 24809 au chèque no 24924. Le montant total des chèques pour le mois de février 2025 s'élève à 1 176 965.32 \$;*

- Virements bancaires pour un montant de 156 751.23 \$.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION MANDATANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À OCTROYER UN MANDAT À LA FIRME AEDIFICA POUR LA RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES AU DÉVELOPPEMENT

7709-03-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan fait face à une pression accrue en matière de développement;

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'amélioration de plusieurs infrastructures, notamment celles liées au traitement des eaux usées;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas actuellement de mécanismes adéquats pour prélever des montants en amont du branchement de nouvelles résidences;

Considérant que plusieurs municipalités au Québec ont adopté ou envisagent d'adopter un règlement relatif aux redevances au développement;

Considérant que la rédaction d'un tel règlement requiert une expertise spécifique afin de déterminer adéquatement les montants des redevances;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate le directeur général à octroyer un mandat à la firme Aedifica pour la rédaction d'un règlement sur les redevances au développement.

Que le directeur général soit autorisé à octroyer ce mandat conformément aux pratiques administratives en vigueur. Que le montant de la dépense soit imputé au poste budgétaire approprié, conformément aux disponibilités budgétaires prévues.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION MANDATANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À OCTROYER UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

7710-03-2025

Considérant la nécessité de reconstruire l'usine de filtration des eaux usées de la municipalité située au 23, rue Masson, Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant l'importance d'obtenir des subventions afin de financer adéquatement ce projet majeur;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) possède une expertise reconnue dans l'obtention de subventions et dans le soutien administratif et technique requis pour ce type de projet;

Considérant la recommandation formulée par la direction générale en date du 10 mars 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation du projet de l'usine de traitement des eaux usées.

Que le directeur général soit autorisé à octroyer ce mandat conformément aux conditions habituelles et aux pratiques administratives en vigueur à la municipalité.

Adoptée unanimement

**NOMINATION DE MADAME SYLVIE LEMIRE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU MOULIN BLEU**

7711-03-2025

Considérant que le comité d'administration du Moulin Bleu doit inclure un élu municipal au sein de leur conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de Madame Sylvie Lemire à faire partie dudit comité ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Madame Sylvie Lemire à titre de représentante municipale de Saint-Roch-de-l'Achigan au comité d'administration du Moulin Bleu.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
LOCATION AVEC LE CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-ROCH-DE-
L'ACHIGAN**

7712-03-2025

Considérant l'engagement de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan à soutenir les organismes communautaires locaux;

Considérant l'importance du Cercle de Fermières de Saint-Roch-de-l'Achigan pour la communauté locale;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'offrir un espace adéquat pour permettre à l'organisme de poursuivre ses activités;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan représenté par Monsieur Sébastien Marcil, maire, et Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, soit autorisé à signer une convention de location avec le Cercle de Fermières de Saint-Roch-de-l'Achigan pour le local situé au 1224, rue Principale, Saint-Roch-de-l'Achigan, conformément aux modalités définies dans la convention jointe ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que ce bail soit conclu pour une période déterminée, débutant le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2027, renouvelable selon entente des parties, et que la municipalité conserve le droit de reprendre possession du local sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION D'ANNULATION D'OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DU PETIT GARAGE

7713-03-2025

Considérant la résolution adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2025 concernant l'octroi du contrat de démolition du garage à RDF Construction;

Considérant qu'une erreur d'analyse tel que confirmé par un avis juridique a été constatée dans l'évaluation des critères de conformité des soumissions reçues;

Considérant qu'en vertu du Code municipal du Québec, le Conseil a le pouvoir d'annuler une résolution en cas d'erreur d'analyse;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

Que la résolution adoptée le 10 mars 2025, octroyant le contrat de démolition du garage à RDF Construction au montant de 108 400 \$ plus taxes applicables, soit annulée en totalité;

Que le Conseil accorde le contrat à la soumission conforme la plus basse, conformément aux documents d'appel d'offres et aux exigences légales applicables.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DU PETIT GARAGE

7714-03-2025

Considérant l'annulation de la résolution adoptée le 10 mars 2025 par suite d'une erreur d'analyse dans l'évaluation des critères de conformité;

Considérant que le rapport de vétusté préparé par la firme mandatée indique que le garage situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan présente un état avancé de détérioration et des risques d'affaissement du terrain;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2025 et que cinq (5) offres ont été reçues;

Considérant qu'après vérification, trois soumissions ont été jugées conformes et deux non conformes;

Considérant qu'à la suite de la vérification, la soumission conforme la plus basse est celle déposée par Les Entreprises Géniam au montant de 43 850 \$ plus taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accorde le contrat pour la réalisation des travaux de démolition du garage à Les Entreprises Géniam, conformément à leur soumission déposée le 27 février 2025, au montant de 43 850 \$ plus taxes applicables;

Que le montant requis pour ces travaux soit financé à même le surplus non affecté.

Adoptée unanimement

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ANALYSE DE PROJETS DE MODIFICATIONS AU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

7715-03-2025

Attendu que la municipalité souhaite réaménager la Mairie afin d'accueillir de nouveaux employés et d'améliorer l'accès pour les citoyens en ouvrant la porte principale ;

Attendu que toute modification d'un bâtiment municipal nécessite la présentation de plans lors du dépôt de la demande de permis ;

Attendu que la Direction générale recommande d'octroyer un mandat pour l'analyse des projets de modifications au bâtiment de la Mairie jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan;

• autorise l'octroi d'un contrat pour l'analyse des projets de modifications du bâtiment de la mairie, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 000 \$, et que les fonds nécessaires soient prélevés à même le poste budgétaire approprié ;

De plus, que la Direction générale soit mandatée pour procéder aux démarches nécessaires afin d'assurer le respect des règlements municipaux et l'obtention des permis requis ;

Que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer tous les documents afférents à cette résolution.

Adoptée unanimement

MODIFICATION À LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN DANS LE DOSSIER NO GAU43838 - RÉFECTION DE LA RUE FAUCHER

7716-03-2025

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a pris connaissance de la convention modifiée d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Attendu que cette modification s'applique au dossier de la réfection de la rue Faucher, la Municipalité est contrainte d'ajuster l'avenant no 1 modifiant l'article 2.1 de la convention initiale afin de refléter ce nouveau mode de paiement ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mathieu Robillard, directeur général, et Monsieur Sébastien Marcil, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports. D'adopter l'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, modifiant l'article 2.1 relatif aux modalités de versement de l'aide financière.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION – CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR AU SERVICE
TECHNIQUE DE L'EAU**

7717-03-2025

Considérant la nouvelle structure présentée à la rencontre du 24 février 2025 par la direction des travaux publics;

Considérant que cette nouvelle structure implique notamment la création d'un nouveau poste d'opérateur au service technique de l'eau;

Considérant que la création de ce poste est nécessaire afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts à la population;

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics au plénier en date du 10 mars 2025, visant à obtenir l'autorisation de débiter les négociations nécessaires avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la création d'un poste d'opérateur au service technique de l'eau.

Qu'il soit également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à entreprendre les négociations avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, afin de conclure une entente relative à ce nouveau poste.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION POUR LE PROLONGEMENT D'UN CONTRAT À TEMPS
PARTIEL À TITRE D'INSPECTRICE ADJOINTE (DEBBIE BISSONNETTE)**

7718-03-2025

Considérant les délais accumulés au département de l'urbanisme relatifs à la mise en conformité des piscines résidentielles;

Considérant que les inspections effectuées ont révélé davantage de non-conformités qu'initialement prévues;

Considérant que les absences fréquentes des inspecteurs réguliers et le temps de travail réduit à deux jours par semaine de Madame Debbie Bissonnette ont contribué à ralentir le traitement des dossiers;

Considérant la recommandation de la direction de l'urbanisme en date du plénier du 10 mars 2025;

Considérant l'expérience acquise par Madame Debbie Bissonnette dans ce mandat spécifique;

En conséquence, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prolonge le contrat de travail de Madame Debbie Bissonnette à titre d'inspectrice adjointe au sein du département de l'urbanisme à raison de 16 heures par semaine, pour la période du 25 mars 2025 au 27 septembre 2025.

Que le financement de cette prolongation soit pris à même les crédits déjà adoptés au budget et qu'aucune dépense additionnelle ne soit requise à cet effet.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE
PIÉTONNIÈRE ENTRE LES IMMEUBLES JC PERREAULT ET LE COMPLEXE
SPORTIF**

7719-03-2025

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons dans le secteur situé entre les immeubles JC Perreault-Écono/entrepôt et le Complexe sportif JC Perreault;

Considérant que les étudiants du centre de formation professionnelle et les utilisateurs des installations sportives utilisent actuellement le stationnement partagé, nécessitant une traversée régulière entre les deux immeubles;

Considérant que cette demande émane de la Commission scolaire, partenaire public, en collaboration avec l'entreprise JC Perreault;

Considérant la recommandation conjointe des directions de l'Urbanisme et des Travaux publics en faveur de l'aménagement sécuritaire d'une traverse piétonnière, incluant un marquage approprié au sol ainsi que l'installation de panneaux de signalisation pour accorder la priorité aux piétons;

Considérant que cette mesure requiert une modification du règlement municipal sur la circulation afin d'y inclure cette nouvelle traverse piétonnière prioritaire et la signalisation appropriée;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le maire Sébastien Marcil appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la mise en œuvre d'un aménagement sécurisé de la traverse piétonnière entre les immeubles JC Perreault et le Complexe sportif JC Perreault conformément aux recommandations du rapport décisionnel.

Que les coûts liés à cet aménagement soient pris en charge selon les modalités définies en collaboration avec les partenaires impliqués.

Que la Direction générale soit autorisée à procéder à la modification nécessaire du règlement municipal sur la circulation afin d'intégrer la nouvelle signalisation et traverse piétonnière prioritaire.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE
PIÉTONNIÈRE POUR MOTION COMPOSITE**

7720-03-2025

Considérant l'importance de garantir la sécurité des piétons, particulièrement les employés de l'entreprise Motion Composite, lors des traversées entre leur lieu de travail et l'espace de stationnement loué à l'est de la rue Armand-Majeau Sud;

Considérant la demande formulée par Motion Composite pour l'installation d'une zone sécurisée dédiée aux piétons afin d'assurer une traversée sécuritaire compte tenu de la rapidité des véhicules circulant dans ce secteur;

Considérant que cet espace de stationnement appartient à la Municipalité et qu'il est loué à Motion Composite, qui compte actuellement plus de 150 employés;

Considérant les conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Urbanisme et des Travaux publics qui appuient la pertinence d'un tel aménagement tout en précisant que les coûts associés devront être entièrement assumés par Motion Composite;

Considérant la nécessité de modifier le règlement municipal sur la circulation pour intégrer cette nouvelle traverse prioritaire et la signalisation appropriée;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le maire Sébastien Marcil, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la mise en place d'un aménagement sécuritaire avec un marquage au sol et une signalisation adéquate pour assurer la priorité aux piétons entre l'établissement de Motion Composite et le terrain de stationnement loué.

Que tous les coûts relatifs à l'achat des panneaux, des poteaux, de la signalisation et des travaux de réalisation soient répartis selon une entente à convenir avec le promoteur du projet.

Que la Direction générale soit mandatée pour effectuer les modifications nécessaires au règlement municipal sur la circulation.

Adoptée unanimement

CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION -MARGE AVANT SECONDAIRE- GARAGE -29 À 33, RUE DUFORT - PROPRIÉTÉ DE FRANCE TRUDEL

7721-03-2025

La demanderesse a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage privé) de 15' x 22' à une distance de 4,3 mètres de la limite de propriété avant secondaire face à la rue Clément alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de 3,2 mètres.,

Un avis public a été donné le 26 février 2025 informant la population que cette demande serait traitée lors d'une séance ultérieure.

Monsieur le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

Après délibération, la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 25 février 2025;

En conséquence, il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la dérogation mineure telle qu'elle a été demandée, soit de permettre la construction d'un garage privé à une distance minimale de 4,3 mètres de la limite de propriété avant secondaire face à la rue Clément, et ce, conditionnellement à la conservation permanente des haies de cèdres existantes. En cas de détérioration ou de retrait des haies actuelles, le propriétaire devra obligatoirement les remplacer par d'autres cèdres afin de maintenir l'atténuation visuelle du bâtiment.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION CONCERNANT LES ENJEUX DU CAMP DE JOUR - ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

7722-03-2025

Considérant la volonté du conseil municipal de favoriser l'inclusion et l'accessibilité des enfants ayant des besoins particuliers au sein de la communauté;

Considérant l'importance d'offrir des activités adaptées et des services de soutien pour améliorer la qualité de vie des enfants ayant des besoins particuliers;

Considérant les demandes exprimées par des citoyens et organismes locaux;

Considérant que l'attribution d'un budget dédié permettra d'assurer une planification et une gestion efficaces des ressources nécessaires;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 3 février 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte un budget destiné aux services et activités pour les enfants ayant des besoins particuliers, à compter de l'exercice financier 2025.

Que ce budget couvre les frais de transport adapté, l'organisation d'activités de loisirs inclusifs, ainsi que la mise en place d'aménagements accessibles dans les installations municipales.

Que la Municipalité collabore avec des organismes spécialisés pour assurer une offre de services diversifiée et répondre aux besoins spécifiques des enfants.

Que le conseil municipal soutienne la demande déposée le 10 juin 2024 par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et les documents soumis concernant les services aux enfants ayant des besoins particuliers.

Que cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au ministère de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée unanimement

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
POUR L'ÉVÉNEMENT SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN EN FÊTE 2025**

7723-03-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite procéder à l'organisation de l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête pour ses citoyens ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan désire déposer une demande d'aide financière de 4000 \$ au FRR de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le directeur général Mathieu Robillard à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête.

Que Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, et Monsieur Sébastien Marcil, maire, soient désignés pour signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm.

Que la Municipalité s'engage également à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

Adoptée unanimement

**DEMANDE DE FONDS POUR LES FRAIS PROFESSIONNELS LIÉS À
L'AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK ET D'UN PUMPTRACK**

7724-03-2025

Considérant la résolution no 7693-02-2025, adoptée en date du 10 février 2025, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et ruralité (FRR) pour l'aménagement d'un skatepark et d'un pumptrack ;

Considérant que des frais professionnels sont nécessaires avant l'aménagement du skatepark, notamment pour les études préliminaires, la conception et les services d'expertise requis;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

- Autorise un montant de 10 000 \$, à être imputé au fonds de parc, afin de couvrir les frais et honoraires professionnels nécessaires à la réalisation du projet ;
- Mandate la direction générale pour procéder aux démarches administratives et engager les dépenses requises conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE COMMANDITE ET INVITATION À LA 43^E
REVUE SUR GLACE DU CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC**

7725-03-2025

Considérant la demande de commandite et l'invitation reçue du Club de Patinage Artistique Tourbillon des Laurentides inc. pour assister à leur 43^e Revue sur glace qui se tiendra le 27 avril 2025 ;

Considérant l'importance de soutenir les organismes locaux et les activités sportives qui encouragent la jeunesse et le rayonnement culturel de la région ;

Considérant que la revue sur glace s'autofinance en grande partie grâce aux dons et commandites des partenaires municipaux et régionaux ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

1. *Accorde une commandite de 300 \$ au CPA Tourbillon des Laurentides inc. pour soutenir la tenue de leur 43^e Revue sur glace ;*
2. *Confirme la présence de la conseillère Sylvie Lemire à l'une des représentations, soit le dimanche 27 avril 2025 à 13 h ;*
3. *Autorise la transmission de la publicité municipale au plus tard le 18 mars 2025, si applicable.*

Adoptée unanimement

INVITATION AU TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DES TRIADES

7726-03-2025

Attendu que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a reçu une invitation pour le tournoi de golf le 24 mai 2025 et le souper de l'équipe de football Les Triades du CÉGEP de Lanaudière;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

1. *Autorise l'achat d'un quatuor comprenant le golf et le souper au profit de l'équipe de football au montant total de 660 \$ pour le tournoi de golf annuel 2025 et de deux soupers et une partie de golf au montant total de 255 \$ de l'équipe de football Les Triades du CÉGEP de Lanaudière.*
2. *Les billets permettront à Messieurs Richard Dubé, Sébastien Marcil et Sylvain Payette, à Mesdames Sylvie Lemire et Nadine Desforges de participer au golf et au souper. Pour la partie du souper exclusive de Madame Carole Brisebois Vendette à l'événement qui se déroulera le 24 mai prochain au Club de golf Le Portage de l'Assomption.*
3. *Le paiement de ces billets soit autorisé en date du 17 mars 2025.*

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION POUR L'INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À LA TOURNÉE DE ZONES – LANAUDIÈRE

7727-03-2025

Considérant la tenue d'une formation organisée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) portant sur la gestion contractuelle ainsi que sur l'accompagnement du conseil municipal et la concrétisation des orientations municipales;

Considérant que cette formation se tiendra le 9 avril 2025 à Saint-Jean-de-Matha et qu'elle est offerte par Me Daniel Goupil, avocat chez PFD avocats;

Considérant que cette formation correspond aux besoins de formation continue du directeur général et de la directrice générale adjointe;

Considérant que les frais d'inscription pour les membres s'élèvent à 390 \$ plus taxes par participant;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise l'inscription de Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, et de Madame Vianca Moreno, directrice générale adjointe, à la tournée de zones – Lanaudière organisée par l'ADMQ le 9 avril 2025 à Saint-Jean-de-Matha.

Que les dépenses relatives à cette inscription soient imputées au poste budgétaire approprié conformément aux disponibilités prévues au budget en vigueur.

Adoptée unanimement

**INVITATION À LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'ACTION
BÉNÉVOLE DE MONTCALM**

7728-03-2025

Considérant que le Centre d'Action Bénévole de Montcalm organise la Soirée des bénévoles 2025 afin de souligner l'engagement des citoyens et des élus impliqués dans la vie communautaire ;

Considérant que cet événement se tiendra le samedi 26 avril 2025 à 17 h au Club de golf Montcalm ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite soutenir et reconnaître l'implication de ses citoyens et représentants en autorisant l'achat de billets pour cet événement ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan ;

1. *Autorise la réservation de quatre (4) billets au coût unitaire de 20,00 \$, pour un total de 80,00 \$, afin de permettre la participation des personnes suivantes :*
 - *Madame Sylvie Lemire*
 - *Madame Carole Brisebois Vendette*
 - *Monsieur Sylvain Payette*
 - *Monsieur le maire Sébastien Marcil*
2. *Autorise le paiement des billets en date du 17 mars 2025;*

3. *Autorise le remboursement des frais de déplacement des participants sur présentation de pièces justificatives, conformément à la politique municipale en vigueur.*

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION POUR LA PARTICIPATION AU 4^E SOUPER HOMARD À VOLONTÉ AU PROFIT DU COMPLEXE SPORTIF

7729-03-2025

Considérant l'invitation reçue pour le 4^e souper « Homard à volonté » organisé par le Complexe sportif JC Perreault de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant que cet événement se déroulera le jeudi 29 mai 2025, à compter de 18 h, au Resto-Bar Le Jeclou;

Considérant que cet événement est organisé dans le cadre d'une campagne de financement visant à soutenir les activités et les installations du Complexe sportif, lesquelles bénéficient directement aux jeunes de la région;

Considérant l'importance de soutenir de telles initiatives qui favorisent le développement communautaire et sportif local;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la participation de Mesdames Carole Brisebois Vendette, Sylvie Lemire et Messieurs Antoine Gagnon, Richard Dubé, Sylvain Payette et Sébastien Marcil au souper « Homard à volonté » du 29 mai 2025.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION : INSCRIPTION AU COLLOQUE "DIVERSIFIER LE FINANCEMENT EN PATRIMOINE 2025"

7730-03-2025

Considérant que le colloque "Diversifier le financement en patrimoine 2025" constitue une opportunité de formation et de perfectionnement en matière de financement et de gestion du patrimoine municipal ;

Considérant que cet événement se tiendra le lundi 28 avril 2025 à Québec ;

Considérant que la participation de Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, Monsieur le Maire Sébastien Marcil, permettra d'acquérir des connaissances pertinentes au bénéfice de la Municipalité ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Sylvie Lemire, appuyée par Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan ;

- Autorise l'inscription de Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, de Monsieur le Maire Sébastien Marcil au colloque "Diversifier le financement en patrimoine 2025", pour un montant total de 150 \$, plus taxes applicables ;
- Autorise le remboursement des dépenses encourues par Messieurs Robillard et Marcil pour leur participation à ce colloque, sur présentation de pièces justificatives, conformément à la politique municipale en vigueur.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

7731-03-2025

À 20 h53, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 14 avril 2025 à 19 h 30.

Adoptée unanimement

Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier

Sébastien Marcil
maire

Les résolutions portant les numéros 7706-03-2025 à 7731-03-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire